Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024228\_2-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

# DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024-09/4/30 DOSSIER N°6500

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS

# Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

# Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE Catherine DEFEMME à Franck FOULON Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN Guy MARSALEIX à Hélène PILAT Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature

RAPPORTEUR: Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS



#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération N°10/3/19 du Conseil Départemental du 21/10/2016 relative à la politique "Sports et Loisirs de Nature";

VU la délibération N°12/5/22 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9/12/2016 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024228\_2-DE

VU la délibération N°07/4/31 de la Commission Permanente du Conseil Dép VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-09/4/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### Décide :

- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant total de **2 978,14 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2024, ci-après :
  - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 2 037,46 €
    - chemins concernés :
      - Château de Jouillat : 45,99 €
        De Villas en Villas: 17,77 €
      - La Combe de Balsac: 48,15 €
      - Chemin de Terre, Chemin de Fer: 65,70 €
      - Chemin des Vergnes : 55,80 €
      - Maupuy et ses Pierres Civières : 45,00 €
      - Le Puy de Gaudy (PR): 9,00 €
      - Pierre la Grosle : 54,00 €
      - Les Pierres Civières : 94,50 €
      - Le Puy de Gaudy VTT : 117,00 €
      - Le Cros du Loup : 90,00 €
      - La Forêt de Chabrières : 32,40 €
      - Meyrat : 43,20 €
      - Tour des Monts de Guéret VTT : 1 260,00 €
      - Circuit Peyrabout : 58,95 €

# Ne prennent pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN) Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- Communauté de Communes du Pays Dunois : 940,68 €
  - chemins concernés :
    - De Pierres et de Bois : 65,07 €
    - A travers Bois et Sentiers : 97,20 €
    - le Sentier des Peintres : 9,18 €
    - Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 180,09 €
    - Dans les Pas de Monet : 43,20 €
    - La Renauchat : 66,15 €
    - La Vallade : 9,99 €
    - L'échappée Verte : 469,80 €

### Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE) Elus Membres Communauté de Communes du Pays Dunois

Adopté: 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représidente du Conseil de la c utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET